

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1464/PR/MJSAC Instaurant une Caisse de Menues Dépenses au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles.

n° 88-1464/PR/MJSAC

Ministère	Date de publication
Ministère de la jeunesse des sports et des affaires culturelles	20 décembre 1988
Numéro JO	Date du numéro
n° 24 du 31/12/1988	31 décembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°LR/77-008 en date du 10 juin 1977

VU l'arrêté n°1634/SG du 23 octobre 1977 portant règlement sur la comptabilité publique, et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du Budget de l'État et des Budgets Annexes

SUR proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles.

Article 1er

Il est institué une caisse de menues dépenses pour servir à faciliter le règlement en espèce des dépenses occasionnées pour les Rencontres Culturelles Nationales.

Article 2

Le montant de cette avance renouvelable est fixée à CINQ MILLION DE FRANCS DJIBOUTI.

Article 3

Les dépenses qui en résultent sont imputables sur le crédit mis à la disposition du Ministère au titre des Rencontres Culturelles.

Article 4

Le présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la Républiqueet par ordre le Directeur de CabinetISMAIL GUEDI HARRED.